

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0544/PR/FIN affectant au Ministère de la Santé publique des Affaires sociales, une parcelle de terrain sis à Doraleh.

n° 88-0544/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
18 mai 1988

Numéro JO
n° 10 du 31/05/1988

Date du numéro
31 mai 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les Lois constitutionnelles n°s LR/77-001-77 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'Ordonnance n°77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

VU la demande du ministre de la Santé publique et des Affaires sociales

Sur le rapport du ministre des Finances et de l'Économie nationale

Le Conseil des ministres entendu dans sa séance du 14 avril 1988.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au ministère de la Santé publique et des Affaires sociales, une parcelle de terrain d'une superficie de 3534 mètres carrés sis à Doraleh.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un dispensaire et d'un logement d'infirmier major.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le chef de service des domaines fera remise de la parcelle de terrain susvisée au ministre de la Santé publique et des Affaires sociales. Il sera dressé procès verbal de cette opération lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON